

Novembre 2016  
N° 25-2016

Section Professionnelle des retraités - Supplément à la Lettre de la Michodière

## SOMMAIRE

### Page 1 :

Les pensions  
retraite : Toujours  
pas de revalorisation  
en vue

### Pages 2 et 3:

Nouveau record de  
la dette publique  
Projet de loi de  
financement de la  
Sécurité sociale  
pour 2017

### Page 4 :

Nouvel avantage  
fiscal pour les  
retraités modestes  
Lancement de la  
campagne de  
vaccination anti  
grippale

### Page 5 :

Nouvel avantage  
fiscal pour les  
retraités les plus  
modestes  
Retraite  
complémentaire :  
nouvelles valeurs de  
points et de salaires

### Page 6 :

Agenda  
Vie des régions

### Page 7 :

Contacts

## Les pensions de retraites : Toujours pas de revalorisation en vue

Le gouvernement a refusé de revaloriser les pensions de retraite, compte tenu de la base nouvelle d'indexation. C'est en effet l'évolution des prix à la consommation constatée au cours des 12 derniers mois qui détermine maintenant le niveau de revalorisation des pensions. Son niveau étant quasi nul, il n'y aura donc pas de revalorisation, pour les pensions versées par les régimes de retraite de base du privé comme du public, des salariés, des indépendants, des professions libérales et de la fonction publique.

On comprend mieux la colère des fédérations : CFE-CGC, CFTC, CGT, FO, FSU et Solidaires, qui ont appelé les retraités à descendre dans la rue et demandé un retour de la revalorisation annuelle des retraites au 1er janvier, son indexation sur l'évolution du salaire moyen ainsi qu'une pension au moins égale au Smic pour une retraite complète.

Et il y a de quoi être en colère en effet. Cette période de disette, rappelons-le, dure depuis plusieurs années. Les pensions de retraite ont en effet été gelées en 2014 et n'ont reçu qu'un petit coup de pouce de 0,1% en octobre 2015, encore une fois à cause de l'inflation.

Sans oublier que la date de cette revalorisation a également été repoussée, depuis 2014, au 1er octobre de chaque année au lieu du 1er avril.

S'agissant des régimes complémentaires Arrco et Agirc, la situation est la même. Les pensions n'ont été pas revalorisées non plus au 1er novembre. L'accord signé l'an dernier par les partenaires sociaux prévoit en effet une revalorisation égale à l'inflation, diminuée d'un point. Et ce, pour les trois années à venir !

Pour voir leur pension augmenter, les retraités devront donc patienter au minimum jusqu'en octobre 2017. Selon la Commission des comptes de la sécurité sociale dans son dernier rapport de septembre 2016 la prévision de l'inflation conduirait actuellement à une revalorisation de 0,6 % au 1er octobre 2017 des pensions de retraite versées par les régimes de base.

Pas sûr que cela satisfasse les retraités dont la situation financière s'aggrave de jours en jours. Bon nombre d'entre eux ne peuvent déjà plus se soigner correctement et sombre sous le seuil de pauvreté.

Vivre normalement tout simplement, voici à quoi aspire chaque retraité.

Serge CARFANTAN  
Secrétaire de la Commission  
Permanente des retraités



---

## Nouveau record de la dette publique

Un nouveau record pour la dette publique de la France qui a continué à progresser au second trimestre 2016, pour s'établir à 2 170,6 milliards d'euros au 30 juin 2016, en hausse de 31,7 Md€ par rapport au trimestre précédent, selon l'INSEE.

Exprimée en pourcentage du PIB, elle augmente de 0,9 point par rapport au premier trimestre 2016, à 98,4 %, et s'inscrit à mi-année nettement au-dessus de la trajectoire prévue par le gouvernement.

La seule dette de l'Etat a augmenté de 29,8 milliards d'euros sur le trimestre pour s'élever à 1 724,8 milliards, précise l'Institut dans son communiqué. Outre la dette de l'Etat, la dette publique au sens de Maastricht inclut celles des administrations de sécurité sociale (233,3 milliards fin juin 2016), des administrations publiques locales (194,5 milliards) et des organismes divers d'administration centrale (18 milliards). La dette publique nette augmente plus lentement à +24,9 Md€ (trésorerie déduite). Et ce n'est pas fini puisque aucun budget n'est à l'équilibre depuis 1975.

### Infos sociales

La contribution des administrations de sécurité sociale à la dette augmente (+2,3 Md€), surtout du fait de la Cades qui emprunte 2,7 Md€ à des unités hors des administrations publiques et dans une moindre mesure, du fait de l'Acoss (+0,8 Md€), de la MSA (+0,2 Md€) et de Pôle Emploi (+0,2 Md€).

Au contraire, la CNAF se désendette de 0,7 Md€ et l'Unedic de 0,8 Md€. A fin juin 2016, la dette de Maastricht est de 233,3 milliards, contre 224,4 milliards à la fin du 2e trimestre 2015. Le nombre de bénéficiaires d'une retraite anticipée atteindra son pic en 2017, soit pas loin de 300 000 personnes en moyenne durant l'année. Les assouplissements du dispositif "carrière longue" décidés en 2012 puis en 2014 montent en charge. Il y aura près de 300 000 bénéficiaires d'une retraite anticipée en 2017, selon une prévision de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). Un chiffre en hausse de plus de 14 % par rapport à l'année 2016 (260 000 départs). Les Echos nous donnent une idée du coût du montant des pensions versées pour les retraites anticipées : la facture s'élèvera en 2017 à 3,22 milliards, contre 2,7 milliards en 2016 et 1,95 milliard en 2014.

Après 2017, le pic des carrières longues devrait s'éroder, notamment parce que les générations ont étudié plus longtemps, rapporte le quotidien économique. L'essor du dispositif des carrières longues représentera près d'un tiers de la hausse des prestations de l'assurance vieillesse en 2017 : 0,5 point de croissance sur une progression totale de 1,6 %.

Par ailleurs, les retraités devraient voir le montant de leur pension quelque peu progresser à la fin de l'année prochaine (après trois années de (quasi) gel des pensions). Selon le journal qui cite la CCSS, une augmentation de 0,6 % est attendue en octobre 2017 si le retour de l'inflation est bien au rendez-vous. L'inflation prévue par Bercy pour 2017 est de 0,8 %. (Source : annuaire sécu).



Retrouvez  
tous nos  
articles sur

notre site :

[www.snfocos.org](http://www.snfocos.org)

## Projet de loi de financement de la Sécurité sociale pour 2017

Comme d'habitude, à l'issue de la réunion de la Commission des comptes de la sécurité sociale, les ministres Marisol Touraine et Christian Eckert ont présenté, le 23 septembre, les grandes lignes du projet de budget de la Sécurité sociale pour 2017. Marisol Touraine, interviewé par Les Echos, a dévoilé en avant-première, ce qui va changer pour la Sécurité sociale l'année prochaine.

La ministre de la Santé a prévu pas moins de 4 milliards d'euros d'économies sur l'Assurance maladie (mutualisation des achats hospitaliers, promotion des génériques, développement de la chirurgie ambulatoire, maîtrise des prescriptions d'actes...) et 1,5 milliard avec d'autres mesures de redressement (limitation du développement des niches sociales, lutte contre la fraude sociale, maîtrise des dépenses de fonctionnement et d'action sociale des organismes, nouvelles taxes instaurées sur l'industrie du tabac, montée en charge de réformes engagées les années précédentes).

En 2017, le "trou de la Sécu" aura disparu, assure la ministre. Le régime général, qui affichait 17,4 milliards de déficit en 2011, sera alors à 400 millions de l'équilibre. Ce qui respecterait la trajectoire fixée par la loi de financement pour 2014 d'un retour à l'équilibre des régimes de base à l'horizon 2017.

---

L'histoire de ce quinquennat, c'est la fin des déficits sociaux, affirme Marisol Touraine, pour qui la gauche aura "sauvé la Sécurité sociale". "La droite ne peut plus brandir l'argument des déficits pour justifier des politiques de régression sociale", déclare-t-elle.

Le dossier de presse de 60 pages détaille les grandes mesures prévues dans un PLFSS pour 2017 nettement plus optimiste que la Cour des comptes et de la CCSS. Outre un déficit du régime général ramené en 2017 à un niveau proche de l'équilibre, le déficit de l'assurance maladie poursuivra sa réduction. Ceci malgré un Ondam 2017 relevé à 2,1 % (2 % pour les hôpitaux et 2,1 pour les soins de ville) qui nécessitera en réalité de réaliser davantage d'économies qu'initialement prévu.

La progression plus rapide des recettes de cotisations sociales et l'affectation à la branche de recettes supplémentaires dans le cadre de la compensation du coût du pacte de responsabilité et de solidarité participeront à l'amélioration du solde. Le déficit du Fonds de solidarité vieillesse atteindra encore 3,8 milliards d'euros en 2017. Le retour à l'équilibre est programmé dans le PLFSS pour 2020 via une série de transferts.

Le financement de la totalité du minimum contributif sera progressivement transféré aux régimes de base adossés financièrement au régime général, désormais excédentaires. Un milliard d'euros y sera consacré en 2017, 1,8 milliard en 2018, 2,8 en 2019 et 3,6 en 2020.

## Infos sociales

La dette sociale doit passer sous le cap des 100 milliards d'ici 2020 et un remboursement complet est programmé d'ici 2024, un an plus tôt qu'initialement escompté. Dans les autres mesures santé, le PLFSS 2017 prévoit un plan pluriannuel pour l'accessibilité des soins dentaires, la création d'un fonds de financement de l'innovation pharmaceutique, doté de 800 millions de fonds de roulement, qui permettra de lisser les pics de coût des nouveaux médicaments très onéreux (hépatite, cancer), l'amélioration du fonctionnement de l'ATU, la prolongation du dispositif travail, et la sécurisation des décisions du CEPS.

Le soutien de l'effort de prévention avec de nouvelles mesures (lutte contre le VIH, généralisation du dépistage organisé du cancer du col de l'utérus), le déploiement continu de la télémédecine (prolongation d'un an des expérimentations prévues par la LFSS pour 2014 et extension à l'ensemble du territoire) et une nouvelle étape, "ambitieuse et structurante", dans la réforme du financement des hôpitaux, visant à mieux soutenir le virage ambulatoire et à favoriser l'égalité d'accès aux soins critiques sur tout le territoire, sont également inscrits dans le projet de loi.

Dans le domaine de la vieillesse, le droit à la retraite progressive est élargi aux salariés qui ont plusieurs employeurs.

Pour la branche Famille, le PLFSS marque une nouvelle étape dans l'accompagnement des familles après les séparations, avec la création au sein de la branche de l'agence de recouvrement des pensions alimentaires. Pour les familles qui emploient un salarié pour garder leurs enfants, le versement du complément de mode de garde sera simplifié pour rendre le système plus lisible.



Côté RSI, la réduction dégressive, à compter du 1er janvier 2017, des cotisations d'assurance maladie - maternité pour les travailleurs indépendants aux revenus modestes est confirmée. Afin d'achever l'unification de la couverture sociale des artisans et commerçants, la LFSS pour 2017 propose de fusionner les deux régimes de base d'assurance vieillesse. Il est proposé de faire progressivement bénéficier les futurs créateurs d'entreprises ne relevant pas de professions réglementées de la même couverture sociale que les artisans et commerçants, caractérisée par le bénéfice d'indemnités journalières et de droits à retraite plus élevés. Les entrepreneurs actuels relevant des mêmes professions pourront exercer un droit d'option afin de rejoindre cette nouvelle organisation.

Enfin, le recouvrement des cotisations sociales des travailleurs indépendants va être organisé de manière simple, autour d'une structure unique, entièrement dédiée aux indépendants, avec une refonte du système d'information pour assurer plus de souplesse. (Source : annuaire sécu).

## **Nouvel avantage fiscal pour les retraités modestes.**

Enfin une bonne nouvelle pour les retraités ! Le gouvernement a décidé de transformer l'avantage fiscal accordé en contrepartie de l'emploi d'un ou de plusieurs salariés à domicile en crédit d'impôt pour l'ensemble des ménages.

Cette mesure, qui doit figurer dans le projet de loi de finances pour 2017, devrait profiter à 1,3 million de ménages, parmi lesquels de nombreux retraités modestes.

Aujourd'hui, lorsque vous avez recours au service d'une personne à votre domicile, que ce soit de manière occasionnelle ou régulière, vous pouvez bénéficier d'un avantage fiscal égal à la moitié de vos dépenses : salaires et cotisations sociales si vous employez directement un salarié ou facture réglée si vous avez recours à un organisme prestation de services à la personne.

Vos dépenses sont retenues dans la limite d'un plafond fixé à 12.000 euros par an, majoré de 1.500 euros par personne à charge et pour chaque membre du foyer fiscal de plus de 65 ans, sans pouvoir dépasser 15.000 euros. Soit un avantage fiscal pouvant atteindre 7.500 euros par an pour un couple de retraités ayant tous les deux plus de 65 ans, voire même 9.000 euros au titre de l'année au cours de laquelle ils emploient pour la première fois un salarié en direct, c'est-à-dire sans passer par les services d'un organisme intermédiaire.

Cet avantage est accordé sous forme d'une réduction d'impôt pour les retraités et les couples dans lesquels un seul ou aucun des deux membres du foyer fiscal est actif, alors qu'il prend la forme d'un crédit d'impôt pour les actifs. Dans les deux cas, ces avantages viennent en déduction de l'impôt à payer.

Mais lorsque l'avantage prend la forme d'une réduction d'impôt et que son montant excède celui de l'impôt à payer, le surplus était jusqu'à présent perdu. Avec un crédit d'impôt, ce qui dépasse le montant de l'impôt à payer est remboursé au contribuable. D'où la proposition du gouvernement de transformer la réduction d'impôt dont bénéficient les inactifs en crédit d'impôt. (Source : revue capital actualités retraités)

## **Lancement de la campagne de vaccination contre la grippe**

La campagne de vaccination contre la grippe saisonnière se déroule cette année du 6 octobre 2016 au 31 janvier 2017. A cette occasion, l'Assurance Maladie a envoyé un bon de prise en charge à plus de 11 millions de personnes à risque, afin de les inciter à se faire vacciner en retirant gratuitement le vaccin en pharmacie.

Cette action est soutenue par une nouvelle campagne d'information diffusée sur les chaînes du groupe France Télévisions du 7 au 30 octobre. Elle reprend le slogan de l'année précédente : " Grippe : pour éviter l'hospitalisation, passez à la vaccination ".

D'ici à quelques jours, les pharmaciens commercialisent le vaccin 2016 contre la grippe, qui touche chaque année entre 2 et 8 millions de personnes selon le Groupe d'Expertise et d'Information sur la Grippe.

Fruit des nombreuses polémiques récentes, le taux de vaccination chute ces dernières années. Chez les plus de 65 ans, il est passé de 64 % en 2008 à 50,8 % en 2015 (mais 48,5 % en 2014).

Cette campagne arrive un mois après la publication d'une enquête internationale faisant des Français les champions du monde de la défiance en termes de vaccination.

Concernant la sécurité, les professionnels rappellent que l'injection du vaccin contre la grippe saisonnière n'est pas dangereuse car il ne contient aucun adjuvant et notamment pas d'aluminium. (Source : annuaire sécu).

---

## Lunettes : ordonnance valable jusqu'à cinq ans

Depuis 2007, l'opticien pouvait déjà pratiquer des examens de réfraction pour adapter la correction des verres de lunettes, avec une ordonnance de moins de trois ans. Le décret élargit la durée de validité de l'ordonnance à cinq ans entre 16 et 42 ans. Elle est d'un an pour les patients de moins de 16 ans et de trois ans après 42 ans.

Ces mesures devraient faciliter la vie des usagers. En effet, "là où il suffit de quinze jours pour voir un ORL ou un gastro-entérologue, il faut souvent patienter 5 à 10 fois plus longtemps pour consulter un ophtalmologiste, sauf urgence", évalue le Syndicat national des ophtalmologistes de France (Snof).

Lorsqu'il réalise un examen de réfraction, l'opticien doit garder une copie de l'ordonnance "jusqu'à l'expiration de sa validité, sauf opposition du patient", indique le décret. Pour sa part, l'ophtalmologiste peut s'opposer à cette délégation de tâches en le mentionnant "expressément sur l'ordonnance".

Il peut aussi "limiter la durée pendant laquelle l'opticien-lunetier peut adapter la prescription, par une mention expresse sur l'ordonnance". Cette possibilité vise des situations médicales spécifiques, définies par arrêté.

Autre nouveauté : le décret instaure une situation d'urgence lorsque le patient perd ses lunettes ou en cas de bris de verres. L'opticien peut alors "exceptionnellement délivrer, sans ordonnance médicale, un nouvel équipement après avoir réalisé un examen réfractif", précise le décret. Cependant, ce professionnel du paramédical est tenu de transmettre les résultats de l'examen au médecin désigné par le patient. Ces "délivrances exceptionnelles" doivent être consignées dans un registre dont les données sont conservées trois ans.

Plus globalement, le décret établit des règles liées à la profession d'opticien-lunetier. Celui-ci "procède à toutes les mesures utiles à la réalisation d'un équipement optique", c'est-à-dire qu'il mesure les écarts pupillaires.

Ce procédé permet de positionner l'œil par rapport aux lunettes et de réaliser le centrage des verres. A noter que le décret autorise "les mesures faites à distance". Dans ce cas, le patient agit seul sur Internet, à l'aide d'une caméra, et ne bénéficie donc pas de l'aide d'un professionnel. (Source : mutualité française)

**Bon savoir**

## Retraite complémentaire Agirc Arrco : Nouvelles valeurs de points et de salaires

Les partenaires sociaux gestionnaires des régimes de retraites complémentaires Agirc Arrco, réunis en conseil d'administration respectivement les 6 et 7 octobre 2016 ont arrêté les paramètres servant au calcul des retraites et des cotisations.

L'hypothèse d'inflation prévisionnelle publiée par l'Insee étant proche de zéro pour l'exercice 2016 la valeur des points Agirc et Arrco reste inchangée soit :

- Valeur du point Agirc au 1<sup>er</sup> novembre 2016 = **0,4352 €**,
- Valeur du point Arrco au 1<sup>er</sup> novembre 2016 = **1,2513 €**.

Concernant les valeurs des salaires de référence l'accord du 30 octobre 2015 stipule que pour 2017, ils seront fixés en fonction de l'évolution du salaire moyen des cotisants telle qu'établie par l'Agirc et l' Arrco, majorée de 2 %.

La prévision d'évolution de salaire moyen des cotisants pour 2016 étant estimée à 1,4%, les salaires de référence 2017 seront revalorisés de 3,4 %, soit :

- Pour l'Agirc : **5,6306 €**,
- Pour L'Arrco : **16,1879 €**.

(Source : retraite complémentaire Agirc Arrco)

## **Agenda**

Prochaine réunion du bureau de la commission des retraités le 21 mars 2017 à la Michodière.

Vous pouvez retrouver tous les comptes rendus des réunions de la commission permanente des retraités sur le site du SNFOCOS.

## **Exprimez-vous !**

Le « Point retraite » est un support de communication et d'échange entre tous les adhérents retraités du Nord, du Sud, de l'Est, de l'Ouest, du Centre et de l'Outremer.

N'hésitez-pas à transmettre vos questions et/ou suggestions au SNFOCOS, à l'attention de la Commission Permanente des retraités.

La rubrique « vie des régions » vous est réservée. Faites remonter au secrétaire de la commission permanente des retraités vos informations (réunions, colloques, activités diverses et variées...), afin d'en informer le plus grand nombre.

Pensez à nous indiquer vos coordonnées postales, internet ou téléphoniques, pour ne pas être coupé de l'information.

Si vous connaissez des retraités non adhérents ou de futurs retraités, n'hésitez pas à le faire savoir au Délégué Régional, au Secrétaire de syndicat départemental ou aux membres du Bureau de la commission permanente des retraités de votre région. Plus nous serons nombreux et plus nous pourrons nous faire entendre et faire valoir nos droits.

---

## Contacts

Région Parisienne	Annie Szufa 06 81 22 57 38 <a href="mailto:annie.szufa@orange.fr">annie.szufa@orange.fr</a>	Marie Thérèse Houist 06 83 47 14 87 <a href="mailto:mthouist@orange.fr">mthouist@orange.fr</a>	
Région Centre	Claude Dufour 06 74 29 42 49 <a href="mailto:ruofud2@wanadoo.fr">ruofud2@wanadoo.fr</a>	Jean Paul Peleyras 06 61 59 01 93 <a href="mailto:jean-paul.peleyras@orange.fr">jean-paul.peleyras@orange.fr</a>	
Région Pays de la Loire	Serge Carfantan 07 54 82 59 42 <a href="mailto:carfantan.serge@numericable.fr">carfantan.serge@numericable.fr</a>		
Région PACA	Albert Mazzela 06 09 53 10 42 <a href="mailto:albert.mazzela@orange.fr">albert.mazzela@orange.fr</a>	Joseph Genovese 06 17 40 16 39 <a href="mailto:joanag06@aol.com">joanag06@aol.com</a>	Paulello Alain 06 28 06 02 47 <a href="mailto:paulello.alain@free.fr">paulello.alain@free.fr</a>
Région Midi Pyrénées	Véronique Malnou Baldy 06 70 00 51 60 <a href="mailto:veronique@baldy4048.fr">veronique@baldy4048.fr</a>		
Région Poitou Charentes	Forget Jacques 06 99 16 94 61 <a href="mailto:jacques.forget@9online.fr">jacques.forget@9online.fr</a>		
Région Aquitaine	Marie Paule Balzan Devulder 06 87 44 02 36 <a href="mailto:mpdevulder@yahoo.fr">mpdevulder@yahoo.fr</a>		